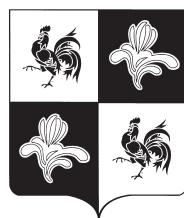


## Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



28 novembre 2025

---

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

---

### COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

**relatifs aux projets de décret et de règlement ouvrant des crédits provisoires  
pour les mois de janvier, février, mars et avril  
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026**

La Cour des comptes a examiné les projets de décret et de règlement ouvrant des crédits provisoires pour le premier quadrimestre de l'année budgétaire 2026. La Cour relève que les documents déposés par le collège ne contiennent pas d'exposé général.

L'annexe 1 au présent courrier compare les crédits provisoires sollicités pour 2026 avec le budget ajusté 2024 et les exécutions budgétaires de 2024 et 2025.

Le projet de décret sollicite des crédits provisoires à hauteur de 293,5 millions d'euros en engagement et de 297,4 millions d'euros en liquidation, ce qui représente, respectivement, 45,6 % et 45,1 % du total des crédits du dernier budget approuvé par l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Conformément aux dispositions du décret du 24 avril 2014, la spécialité budgétaire est définie par programme. Sur les 34 programmes inscrits dans les 19 missions du budget décrétal, dix respectent strictement la limite fixée à quatre douzièmes autorisés.

La Cour des comptes observe que le collège a fait usage de la dérogation, prévue à l'article 24, alinéa 2, du décret précité, pour solliciter des crédits pour une période d'une durée supérieure à quatre mois. Sept programmes présentent un faible taux de dépassement (inférieur à 2 %) par rapport aux quatre douzièmes autorisés, essentiellement pour une question d'arrondi. En revanche, dix programmes affichent un dépassement supérieur à 25 % par rapport aux quatre douzièmes. La plupart des dépassements sont motivés, par allocation de base, avec toutefois, pour certains, des commentaires lacunaires. La Cour a identifié sept programmes dont les exécutions du premier quadrimestre 2025 dépassent de 110 % les crédits provisoires sollicités pour le premier quadrimestre 2026. Ces programmes sont énumérés dans l'annexe 2 au présent courrier.

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, les crédits provisoires ouverts en engagement ou en liquidation peuvent cependant excéder la durée de 4 mois en raison d'obligations légales ou contractuelles. L'examen des 24 dépassements en engagement et en liquidation relevés dans le décret révèle que, pour le premier quadrimestre de l'exercice 2026, ces dépassements sont couverts par cette disposition. Il en est de même pour les trois dépassements relevés dans le règlement (voir ci-dessous).

L'annexe 3 au présent courrier énumère les programmes qui contreviennent à la règle des douzièmes provisoires.

La Cour des comptes souligne qu'en méconnaissance de l'article 25, alinéa 2 du décret du 24 avril 2014, le projet de décret présente sept dépenses de nature nouvelle, non autorisées antérieurement par le législateur, pour, respectivement, 0,8 million d'euros en engagement et 1,3 million d'euros en liquidation. Celles-ci sont reprises aux missions 21, 23, 30, 31 et 32.

Par ailleurs, l'article 19 du projet de décret porte l'approbation du budget de Bruxelles Formation, organisme administratif public de la Commission communautaire française. La Cour des comptes observe que ledit budget n'est pas joint au projet de décret, en méconnaissance de l'article 106 du décret du 24 avril 2014.

Le projet de règlement ouvre des crédits provisoires à hauteur de 16,9 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation, ce qui représente 72,1 % du total des crédits du dernier budget approuvé par l'Assemblée de la Commission communautaire française.

La Cour des comptes observe que les crédits des trois programmes, inscrits dans les deux missions du budget réglementaire, dépassent la limite autorisée fixée à quatre douzièmes et contreviennent dès lors au principe de la spécialité budgétaire. La Cour relève également que certaines allocations de base relatives à des rémunérations et des subventions dépassent la totalité des crédits dernièrement approuvé pour l'exercice 2024.

Par ordonnance,

La Cour des comptes :

Greffier en chef,

Alain BOLLY

Présidente,

Florence THYS

## Annexes

### Annexe 1 L'ensemble des montants est exprimé en milliers d'euros.

Dans les graphiques ci-après, les dégradés de couleurs sur les lignes relatives à l'exécution 2024, aux crédits provisoires 2025, à l'exécution 2025 et aux crédits provisoires 2026 représentent le regroupement quadrimestriel des montants (janvier-avril, mai-août et septembre-décembre).

Ainsi, les montants de l'exécution 2024 et de l'exécution 2025 correspondent à la somme par quatre mois des données communiquées par la direction d'administration Affaires budgétaires et patrimoniales. Les exécutions 2025 sont relevées à la date du 20 novembre 2025.

Les pourcentages sont obtenus en comparant la somme des montants sur les trois quadrimestres au montant total du budget ajusté 2024.

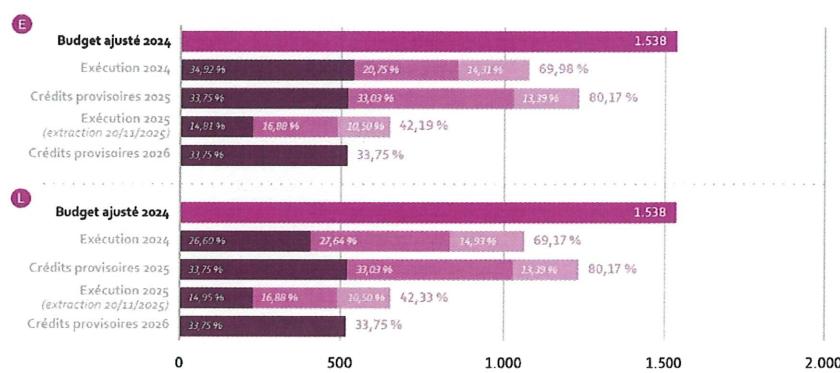
Les crédits E sont les crédits d'engagement et les crédits L sont les crédits de liquidation.

#### Légende

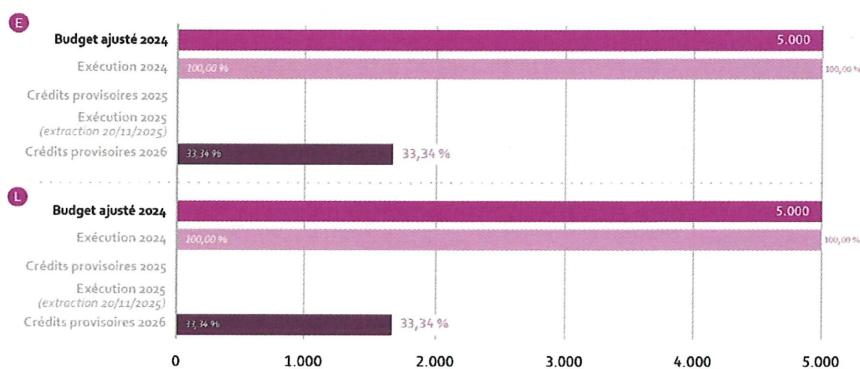
■ Quadrimestre 1 (1-4) ■ Quadrimestre 2 (5-8) ■ Quadrimestre 3 (9-12)

#### Projet de décret

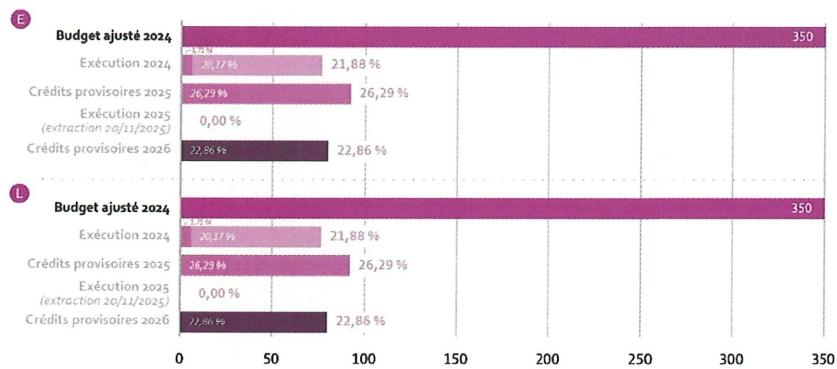
*Figure 1  
Cabinets des membres du collège (Missions 01 à 05 )*



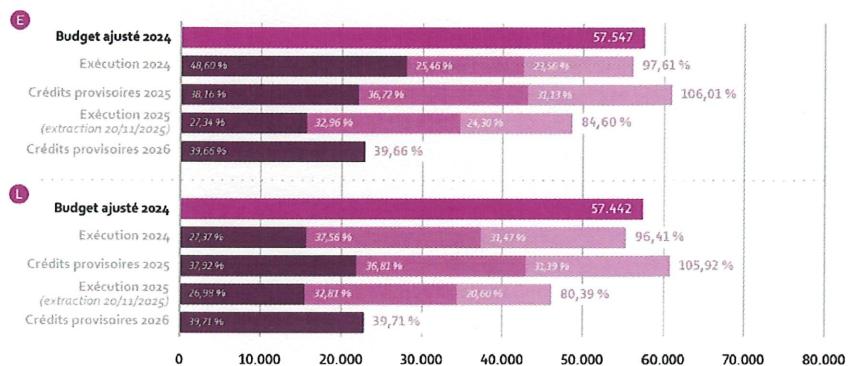
*Figure 2  
Parlement francophone bruxellois (Mission 06)*



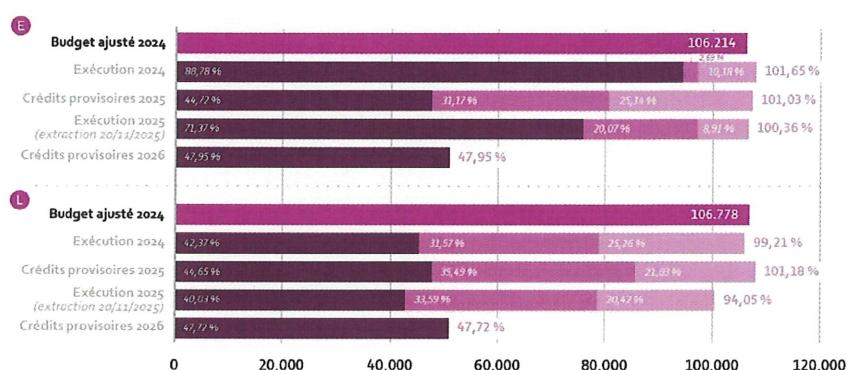
*Figure 3*  
Cabinets (Mission 07)



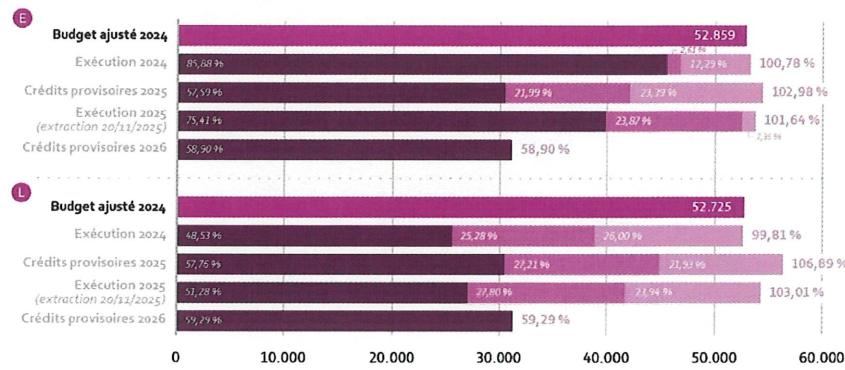
*Figure 4*  
Administration (Mission 21)



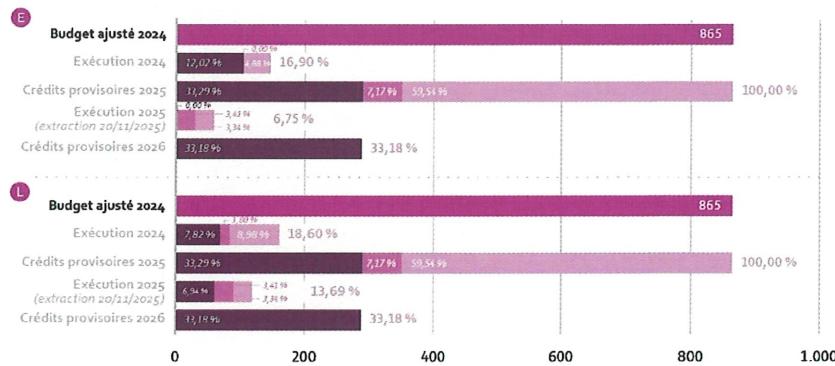
*Figure 5*  
Aide aux personnes (Mission 22)



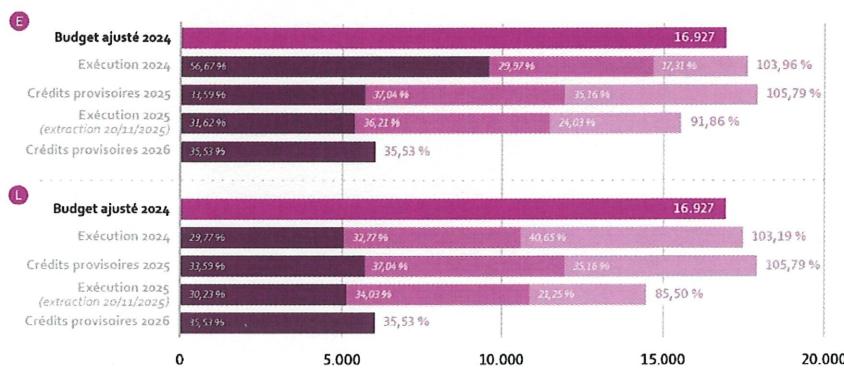
**Figure 6**  
Santé (Mission 23)



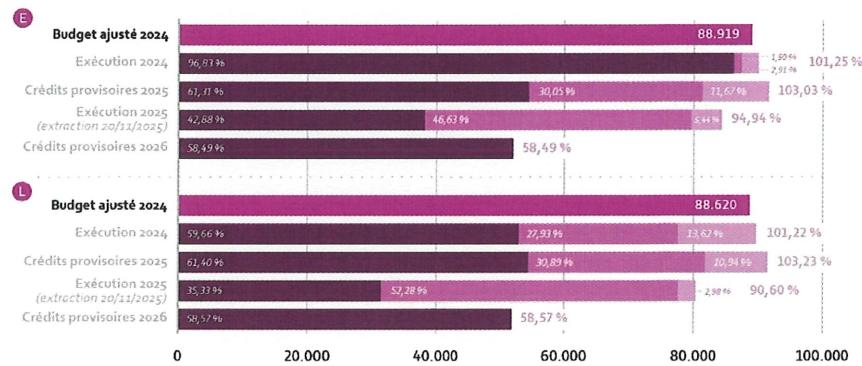
**Figure 7**  
Tourisme (Mission 24)



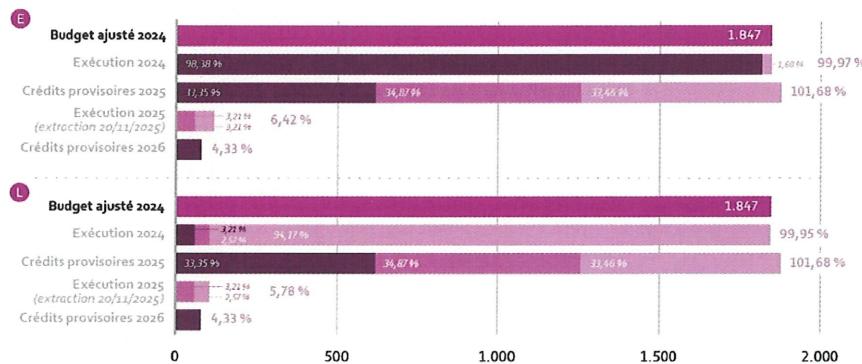
**Figure 8**  
Transport Scolaire (Mission 25)



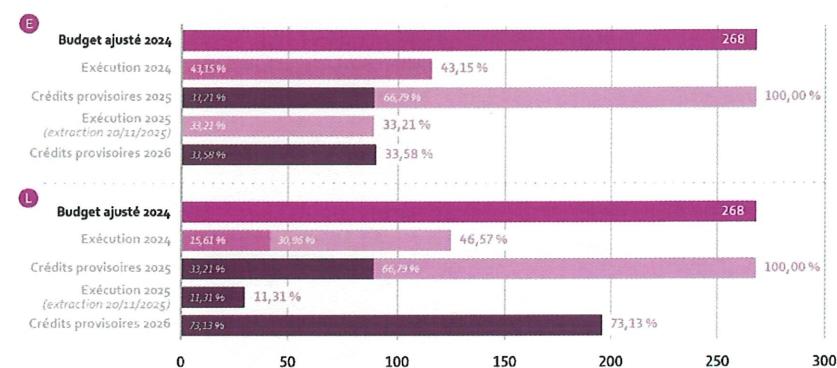
**Figure 9**  
Formation professionnelle (Mission 26)



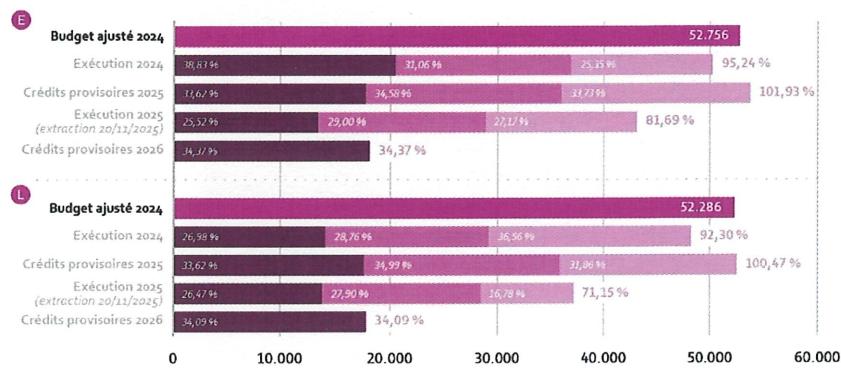
**Figure 10**  
Dettes (Mission 27)



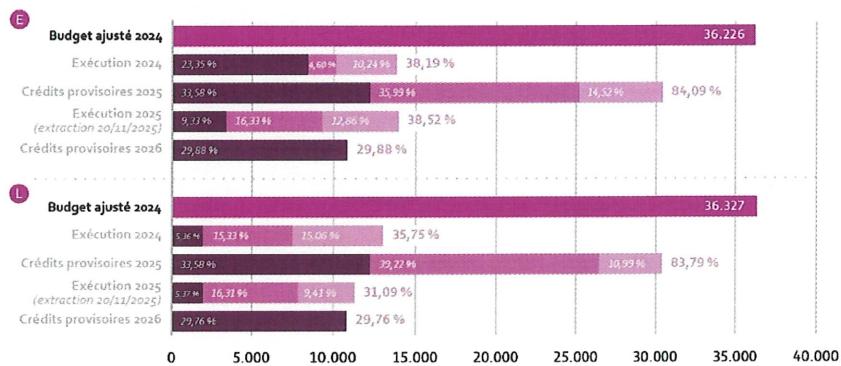
**Figure 11**  
Infrastructures sportives privées (Mission 28)



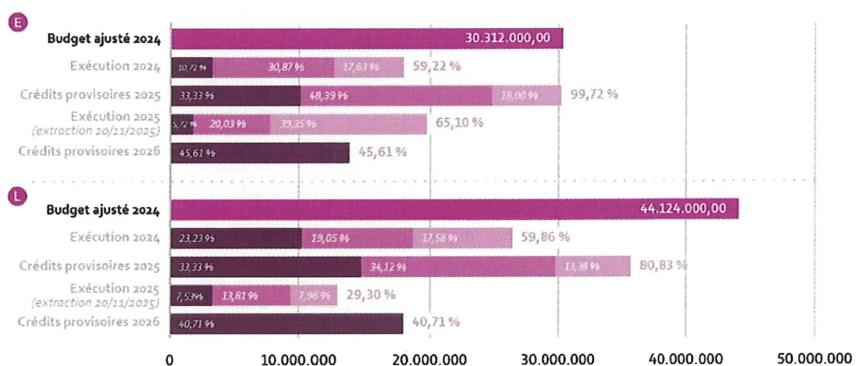
*Figure 12  
Enseignement (Mission 29)*



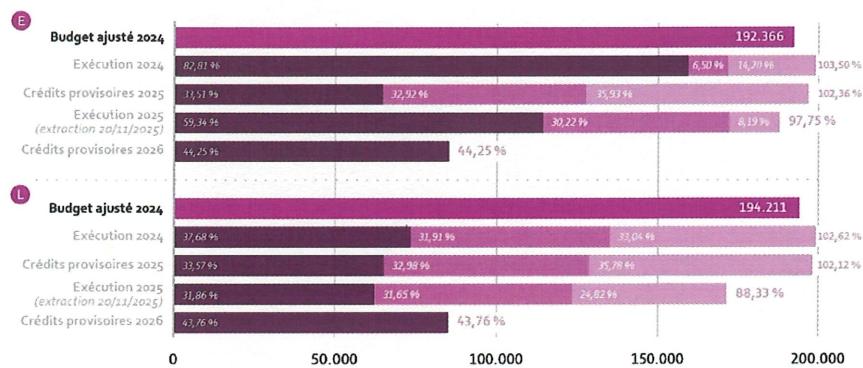
*Figure 13  
Relations internationales et politique générale (Mission 30)*



*Figure 14  
Infrastructures (Mission 31)*

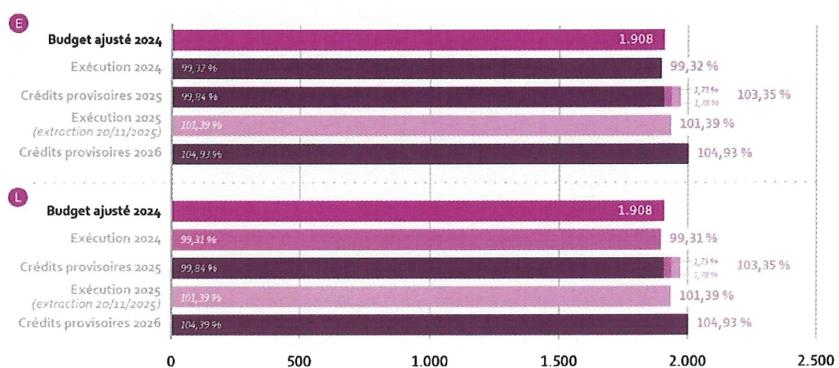


*Figure 15  
Phare (Mission 32)*

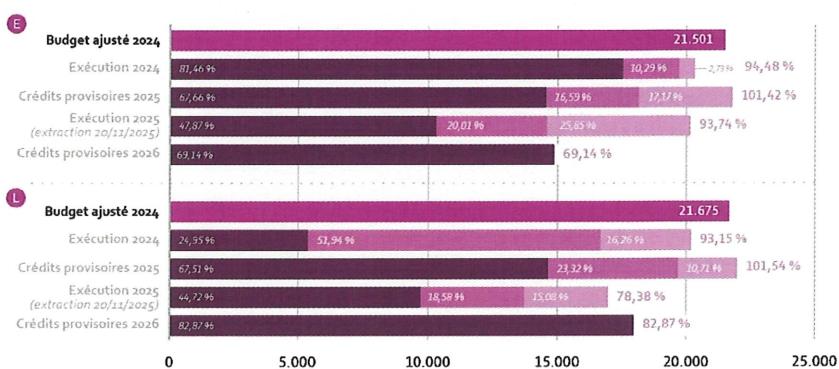


## Règlement

*Figure 16  
Administration (Mission 10)*



*Figure 17  
Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audiovisuel et Enseignement (Mission 11)*



**Annexe 2**  
**Programmes où l'exécution 2025 dépasse 110 % des crédits provisoires 2026 (en milliers d'euros)**

Mission	Programme	Nature crédit		Exécution 1 <sup>er</sup> quadrimestre 2025	Crédits 1 <sup>er</sup> quadrimestre 2026	Ratio %
22	Aide aux personnes	001	Action sociale	E	17.743	9.666 183,6 %
		002	Cohabitation des communautés locales	E	20.616	13.639 151,2 %
		004	Famille	E	37.247	27.456 135,7 %
		006	Soutien à la Politique d'accueil de la petite enfance	E	203	164 123,9 %
23	Santé	002	Services ambulatoires	E	33.447	24.175 138,4 %
26	Formation professionnelle	002	Classes moyennes	E	12.422	5.010 247,9 %
				L	6.423	5.010 128,2 %
32	Phare	004	Personnes handicapées	E	114.124	85.048 134,2 %

E = crédits d'engagement; L = crédits de liquidation

**Annexe 3**  
**Liste des programmes des budgets décrétal et réglementaire**  
**qui affichent un dépassement de la règle des douzièmes provisoires (en milliers d'euros)**

Mission	Description Mission	Programme	Description Programme	Nature crédit	4/12e budget ajusté 2024	4/12e crédits provisoires 2026	Ratio
Décret							
01	CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B. TRACHTE	009	B. TRACHTE	E	150	151	0,7 %
				L	150	151	0,7 %
02	CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT	009	R. VERVOORT	E	86	87	0,8 %
				L	86	87	0,8 %
03	CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B. CLERFAYT	009	B. CLERFAYT	E	85	87	2,0 %
				L	85	87	2,0 %
04	CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A. MARON	009	A.MARON	E	89	90	1,5 %
				L	89	90	1,5 %
05	CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE N. BEN HAMOU	009	N. BEN HAMOU	E	102	104	1,6 %
				L	102	104	1,6 %
06	Parlement francophone bruxellois	009	Subsistance	E	1.667	1.667	0,0 %
				L	1.667	1.667	0,0 %
21	Administration	009	Subsistance	E	19.116	22.823	19,4 %
				L	19.081	22.813	19,6 %
22	Aide aux personnes	001	Action sociale	E	8.851	9.666	9,2 %
				L	8.914	9.677	8,6 %
		002	Cohabitation des communautés locales	E	8.936	13.639	52,6 %
				L	9.025	13.639	51,1 %
		004	Famille	E	17.454	27.456	57,3 %
				L	17.490	27.476	57,1 %
23	SANTÉ	006	Soutien à la Politique d'accueil de la petite enfance	E	164	164	0,2 %
				L	164	164	0,2 %
		001	Support de la politique générale	E	902	1.369	51,7 %
				L	902	1.369	51,7 %
		002	Services ambulatoires	E	14.449	24.175	67,3 %
				L	14.409	24.225	68,1 %
25	TRANSPORT SCOLAIRE	003	Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française	E	2.268	5.589	146,4 %
				L	2.264	5.669	150,4 %
		009	Subsistance	E	5.642	6.014	6,6 %
				L	5.642	6.014	6,6 %
26	Formation professionnelle	001	Support général de la politique de Formation professionnelle	E	4.560	4.674	2,5 %
				L	4.460	4.571	2,5 %
		002	Classes moyennes	E	4.693	5.010	6,8 %
				L	4.693	5.010	6,8 %
		003	Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle	E	20.387	42.325	107,6 %
				L	20.387	42.325	107,6 %
27	Dettes	001	Bâtiments scolaires	E	40	60	51,3 %
				L	40	60	51,3 %
		002	Charges financières	E	10	20	100,0 %
				L	10	20	100,0 %

28	INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVÉES	009	Subsistance	E	89	90	0,7 %
		009		L	89	196	119,4 %
29	Enseignement	003	Enseignement	E	16.973	17.542	3,4 %
		003		L	16.816	17.237	2,5 %
31	INFRASTRUCTURES	001	Dépenses initiatives	E	4.931	8.864	79,7 %
		002	Dépenses : bâtiments	L	10.841	14.573	34,4 %
32	PHARE	004	Personnes handicapées	E	64.053	85.048	32,8 %
		004		L	64.668	84.923	31,3 %
<b>Règlement</b>							
10	Administration	009	Rémunération	E	636	2.002	214,8 %
		009		L	636	2.002	214,8 %
11	CULTURE, JEUNESSE, SPORTS	001	CULTURE	E	6.498	13.883	113,7 %
		001		L	6.552	16.894	157,9 %
		002	JEUNESSE ET SPORTS	E	669	982	46,8 %
		002		L	673	1.067	58,5 %

E = crédits d'engagement ; L = crédits de liquidation